

**"Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule."**

□

***Retrouvez ici les informations utiles concernant l'épidémie de coronavirus ou Covid 19.***

□

**A compter du vendredi 23<sup>e</sup> octobre minuit et jusqu'au 1er décembre, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département.**

**pour plus de détail consultez l'arrêté préfectoral [ICI](#) ainsi que le communiqué de presse de prolongation [ICI](#)**

▪

□

**Le confinement rentre en vigueur □ le jeudi 29 □ octobre minuit et ce pour une période de 4 semaines (renouvelables en □ fonction de l'évolution de la crise sanitaire), consultez la circulaire préfectorale [ICI](#).**

□

**Retrouvez [ICI](#) les infos essentielles sur ce qui est autorisé ou interdit pendant ce deuxième confinement.**

□

**Vous devez désormais vous munir d'une attestation pour vos □ déplacements. Vous pouvez la télécharger [ICI](#).**

□

**Nous souhaitons que tous les habitants appliquent les consignes sanitaires□ :**

**Il ne s'agit pourtant pas de renouer avec nos anciennes habitudes, le virus est toujours actif et il circule, les précautions de distanciation physique notamment doivent continuer à être respectées. Prenez soin de vous et des autres.....**

□

**Lorsque vous devez sortir et□ être en contact avec d'autres personnes, voici un rappel des gestes barrières pour se protéger et protéger les autres :**

- **Porter un masque.**
- **Se laver très régulièrement les mains au savon ou avec du gel hydroalcoolique.**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique et le jeter ensuite.**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage.**
- **Ne pas se toucher le visage.**
- **Se tenir à distance de vos interlocuteurs, ne pas se serrer les mains ni s'embrasser.**

□

**Pour connaître la situation dans notre région, vous pouvez consulter le bulletin journalier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) des Pays de la Loire [en cliquant ici](#)**

□

***Pour votre sécurité et celles de tous, l'équipe de professionnels de santé des Rives de l'Yon organise un lieu unique avec les conditions d'hygiène sanitaires nécessaires. En cas de symptômes du covid 19 (toux, fièvre, symptômes ORL..) les consultations de 14 à 16h se font sur RDV uniquement. Pour prendre RDV appelez votre médecin traitant ou le 116 117 (si vous n'avez pas de médecin traitant). Le lieu de consultation vous sera alors précisé. En cas de symptômes graves, appelez le 15.***

□

**Numéro vert pour toutes question sur le virus 24h/24 et 7j/7  
:**

**0800 130 000**

**(cette plateforme n'est pas habilité à dispenser des  
conseils médicaux)**

□

***Ci-dessous retrouvez par thème des informations en lien  
avec la gestion de la crise :***

□

**Les masques jetables, gants, mouchoirs, lingettes doivent  
être jetés dans les ordures ménagères, il ne doivent pas  
être mis dans les sacs jaunes.**

## Santé-social

- Informations parentalité, familles et Covid [ICI](#)
- Informations sur les violences domestiques [ICI](#)
- Information sur le nouveau n° vert mis en place pour les gens en situation de handicap ou leurs aidants [ICI](#)

## Entreprises-artistes-commerces-associations

- information concernant les aides aux associations [ICI](#)
- Informations du ministère de l'économie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie à destination des entreprises [ICI](#) et [ICI](#)
- Artisans qui rencontrent des difficultés vous pouvez

**vous adresser à la chambre des métiers et de l'artisanat au  
02.51.44.35.20 ou entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr**

□

□